



Ordonnance de référé construction.

Par **Thierry Var**, le **31/10/2007** à **09:08**

Notre Société a été assigné en référé devant le tribunal de Grande instance pour une non reprise de travaux.
Le défendeur que je suis ne comparaît pas, et le Tribunal condamne notre Société à 3000.00€ au titre d'une astreinte et 1000.00€ aux titres des frais irrépétibles.
L'ordonnance est signifié par Huissier. et six mois plus tard nous recevons un commandement aux fins de Saisie-Vente par huissier.
Pouvons nous encore à ce stade interrompre la procédure.
cordialement.

Par **Jurigaby**, le **31/10/2007** à **17:42**

Bonjour.
Si vous payez ce que l'on vous demande, alors, il n'ya pas de soucis, la procédure prend fin.